

Gouvernement du Québec

## Décret 1459-2001, 5 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de treize membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et d'un observateur

ATTENDU QUE le 21 juin 2001 est entrée en vigueur la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28);

ATTENDU QUE cette loi a notamment comme effet de créer le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies succède au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche et en assume les droits et obligations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, les fonctions du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies ont été modifiées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, les membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, à l'exception du président et directeur général, deviennent membres du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'il importe que les membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies soient représentatifs des domaines de recherche qui font partie de sa mission;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle mission du Fonds dans la composition de son conseil d'administration et de tenir compte d'un certain équilibre entre les différents domaines scientifiques, les institutions et la représentativité des universités québécoises;

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est assujéti à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, tel que modifié, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.20 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.22 de cette loi, tel que modifié, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 15.23 de cette loi, tel que modifié, le mandat des membres, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1553-97 du 3 décembre 1997, messieurs Yves M. Giroux et Serge-A. Robert ont été nommés de nouveau membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1553-97 du 3 décembre 1997, mesdames Maryse Lassonde, Marie-France Lafontaine et Ercilia Paladio-Quintin et monsieur Arturo A.L. Sangalli ont été nommés membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-99 du 10 mars 1999, madame Danielle Rivard et messieurs Nicholas Benedict de Takacsy et Gilbert Drouin ont été nommés membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, que leur mandat viendra à échéance le 9 mars 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-99 du 10 mars 1999, madame Rosemarie Dallaire a été nommée de nouveau membre du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, que son mandat viendra à échéance le 9 mars 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-99 du 10 mars 1999, madame Katherine Tweedie et messieurs Benoît Coulombe et Yves Sanssouci ont été nommés membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, que leur mandat viendra à échéance le 9 mars 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 592-99 du 26 mai 1999, monsieur Xavier Fonteneau a été nommé observateur auprès du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Gilbert Drouin, président-directeur général de Valorisation-Recherche Québec;

— madame Danielle Rivard, directrice générale de Novalait inc.;

— monsieur Nicholas Benedict de Takacsy, vice-principal adjoint à l'enseignement de l'Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Valérie Bécaert, étudiante au doctorat en génie chimique à l'École Polytechnique de Montréal, en remplacement de madame Maryse Lassonde;

— madame Christine Gagnon, présidente et chef de la direction de l'Institut international des télécommunications, en remplacement de madame Marie-France Lafontaine;

— monsieur Claude Hillaire-Marcel, professeur au Département des sciences de la Terre et de l'Atmosphère de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Ercilia Palacio-Quintin;

— madame Brigitte Jaumard, professeure titulaire à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Yves M. Giroux;

— monsieur Jean-Marie de Koninck, professeur titulaire, directeur adjoint et directeur des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Serge-A. Robert;

— monsieur Jacek Mlynarek, directeur général du Centre des technologies textiles, en remplacement de monsieur Arturo A.L. Sangalli;

— monsieur Jean Nicolas, professeur titulaire au Département de génie mécanique de l'Université de Sherbrooke et coordonnateur de la planification stratégique du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de madame Rosemarie Dallaire;

— monsieur Émilien Pelletier, professeur titulaire à l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) de l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Katherine Tweedie;

— madame Michèle Prévost, professeure titulaire au Département des génies civil, géologique et des mines à l'École Polytechnique de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Coulombe;

— monsieur Luc Varin, professeur agrégé au Département de biologie de l'Université Concordia, en remplacement de monsieur Yves Sanssouci;

QUE monsieur Marc Ferland, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de monsieur Xavier Fonteneau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37405

Gouvernement du Québec

## **Décret 1460-2001, 5 décembre 2001**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire concernant les répercussions environnementales transfrontalières

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire sont très préoccupés par les enjeux liés à l'environnement et à ses conséquences sur la santé publique;